

LA CSF EN BREF

La Confédération syndicale des familles est une association de loi 1901 à but non lucratif, dont l'objectif est entre autres de faire appliquer et avancer les droits des familles.

Elle regroupe plus de 500 associations locales dans presque tous les départements français. Elle accompagne les familles dans tous les domaines d'activité : consommation, éducation, intégration, loisirs et culture, environnement,...

Une fédération d'aide familiale populaire la FNAAFP peut vous aider dans le travail familial et la fédération FSFM accompagne les familles monoparentales dans leur reconnaissance et le droit de la famille.

La CSF est reconnue comme organisation nationale de consommateurs et de locataires. Elle siège dans différentes instances. La CSF tient de nombreuses permanences et mène des actions d'information et d'éducation des consommateurs. Elle est également très impliquée dans le domaine de l'éducation.

Contact CSF locale



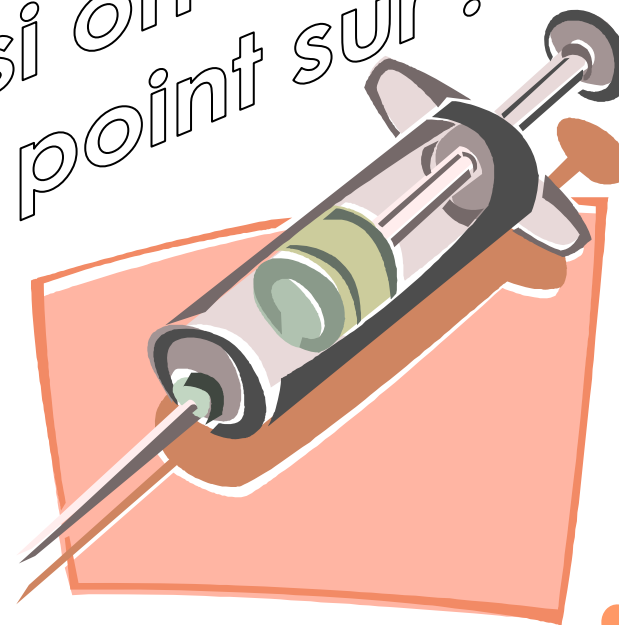
Confédération syndicale des familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. : 01 44 89 86 80 - Fax : 01 40 35 29 52

www.csfriquet.org - e-mail : csf@csfriquet.org

Série prévention : N°1
Et si on faisait
le point sur :



Les vaccins

Depuis toujours, la CSF axe son travail sur la prévention santé. Les vaccins sont un des éléments indissociables de la prévention.

Dès la naissance, chacun doit se soumettre à des règles de vaccination afin d'éviter la propagation de maladies et d'améliorer l'état de santé global de la population.

La Confédération Syndicale des Familles (CSF) vous propose donc ce guide qui vous donnera des indications pratiques pour aller vous faire vacciner dans les meilleures conditions.

Pour prévenir tout risque de maladies et rester en bonne santé, suivez-donc notre guide !!!!

Les Vaccins pour les enfants

Dans tous les cas, n'hésitez pas à faire inscrire par le médecin qui vaccine, le nom et la date du vaccin dans le carnet de santé de l'enfant.

les vaccins obligatoires

Pour les enfants, dès la naissance, certaines vaccinations sont obligatoires, et ce, à des périodes bien précises de l'évolution du bébé.

Ainsi, *le vaccin DTP* pour lutter contre la *Diphtérie*, le *Tétanos* et la *Poliomyélite* : il est obligatoire avant les 18 mois de l'enfant et est conseillé à partir de 2 mois en 3 injections qui se font à 1 mois d'intervalle.

Un rappel est également obligatoire 1 an après la dernière injection.

Ensuite, des rappels doivent être effectués tous les 5 ans jusqu'aux 18 ans de l'enfant, puis tous les 10 ans pour le Tétanos et la Polio, faute de quoi vos enfants ne sont plus protégés.



Attention, si ce vaccin n'est pas effectué, l'enfant risque de ne pas être accepté dans une collectivité (crèche, assistante maternelle....) (art. L3112-2 et L3112-3 du code de la santé publique

Dans tous les cas, les vaccinations obligatoires pour les enfants sont remboursées intégralement.

Les questions qui se posent :

Certains vaccins non obligatoires sont régulièrement sujets à polémique quant à leurs effets secondaires et à d'éventuelles conséquences sur la santé (soit par manque de recul car les vaccins sont trop récents, ex : celui du col de l'utérus, soit par les témoignages de familles ayant vécu des situations lourdes).

Aussi, si vous vous posez des questions, n'hésitez pas à questionner précisément votre médecin et à prendre plusieurs avis autour de vous (amis, associations...).

Vous pouvez également consulter différents sites. Vous serez ainsi un patient "éclairé" !

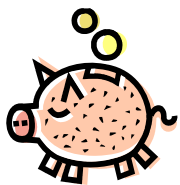
Si vous souhaitez plus d'informations, n'hésitez pas à contacter les professionnels de santé. Vous pouvez également vous renseigner sur les sites suivants : Institut Pasteur (www.pasteur.fr), ministère de la santé (www.sante.gouv.fr, www.inpes.sante.fr) ...

Alors soyez vigilants

Où se faire vacciner ?

Le vaccin est fait par un professionnel de santé. Cela peut être votre médecin traitant (ou le pédiatre de votre enfant) qui vous prescrira le vaccin que vous irez acheter puis qu'il injectera. Mais vous pouvez également vous faire vacciner dans un centre de santé, dans une PMI (Protection Maternelle et Infantile), dans un centre mutualiste...

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre mairie ou du Conseil général de votre département pour connaître les adresses des centres de vaccination les plus proches de chez vous.



Ce que coûtent les vaccins :

Les vaccinations prévues dans le calendrier vaccinal sont effectuées GRATUITEMENT dans les services de vaccination du secteur public (PMI, Centre de santé municipal, médecins de mutuelle étudiante, par exemple...).

Les vaccinations pratiquées dans le secteur privé (cabinets médicaux) sont remboursées à 65 % par la Sécurité Sociale puis ensuite relèvent de votre mutuelle si vous en avez une.

Référez-vous au site de l'Assurance maladie : www.ameli.fr

les vaccins recommandés

Le vaccin antituberculeux par le BCG n'est plus obligatoire depuis Mai 2007, il est désormais recommandé, notamment pour les enfants de populations venant de pays fortement touchés (Afrique subsaharienne...).

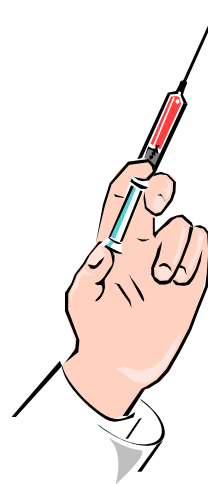
Le vaccin ROR (anti rougeole-oreillons-rubéole) est conseillé à partir de l'âge de 1 an et une deuxième dose doit être injectée avant les 6 ans de l'enfant. Toutefois, les parents peuvent demander à ce que chaque vaccin soit pratiqué séparément (un vaccin contre le rougeole puis un autre contre les oreillons et enfin un autre contre la rubéole) s'ils préfèrent éviter le mélange des trois molécules dans un seul vaccin.

Attention, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont des maladies qui ne sont pas totalement bénignes !

Le vaccin anticoqueluche :

est en général associé au vaccin obligatoire Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite et est conseillé à partir de 2 mois. Un rappel doit se faire un an plus tard puis entre 11 et 13 ans.

Le vaccin antihaemophilus (contre la méningite bactérienne) : est conseillé à partir de 2 mois en trois injections à un



mois d'intervalle, puis un rappel doit être fait un an après. Dans les faits, ce vaccin est associé au vaccin Diphtérie-Tétanos-Polio et Coqueluche.



autres vaccins existants

Le vaccin antihépatite B :

est recommandé chez les nourrissons de mères porteuses de l'antigène Hbs (hépatite B chronique) selon un schéma précis; une injection à la naissance, une seconde à l'âge de 1 mois puis une troisième à l'âge de 6 mois.

Le vaccin contre le cancer du col de l'utérus :

Un vaccin visant à protéger contre certaines souches responsables du cancer du col de l'utérus a récemment été commercialisé.

Il peut être proposé aux jeunes filles âgées de 14 ans et à celles de 15 à 23 ans qui n'ont pas encore eu de rapports sexuels (ou, au plus tard, dans l'année qui suit leur premier rapport).

Ce vaccin n'est pas remboursé à l'heure actuelle et coûte 500 euros environ plus les consultations, car il est administré en trois doses par un professionnel de santé.

Les Vaccins pour les « adultes »

Les adultes également doivent être vigilants sur leur calendrier vaccinal.

Tout d'abord, il est nécessaire de bien garder son carnet de santé et d'effectuer tous les rappels en temps et en heure.



Par exemple, le rappel du vaccin pour lutter contre le *Tétanos* et la *Poliomyélite* doit être effectué tous les 10 ans durant la vie d'adulte.

Par ailleurs, le vaccin contre la *Rubéole*, s'il n'est pas fait pendant l'enfance, doit être effectué de préférence chez la jeune femme avant une grossesse.

Les personnes âgées, à partir de 65 ans, sont incitées à se faire vacciner contre la *grippe*. Le vaccin est gratuit pour les personnes âgées de 65 ans et plus. La gratuité a été étendue en 2006 aux asthmatiques.

Bien évidemment, si des voyages dans des pays « à risques » sont programmés, il est nécessaire de se renseigner sur les vaccins obligatoires et ceux recommandés pour vous et vos enfants avant de partir (malaria, fièvre jaune...). N'hésitez pas à demander au consulat ou à l'ambassade du pays concerné ou renseignez-vous auprès de votre médecin ou de l'Institut Pasteur.